

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

Séance ordinaire du comité de démolition de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 26 août à 18 h 15 au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.



Sont présents : Madame Line Roussin, conseillère, messieurs François Décosse, conseiller et Alexis Buisson, conseiller. Tout formant quorum sous la présidence de Monsieur Alexis Buisson.

Sont également présents Madame Chantal Paquette, greffière agissant comme secrétaire du comité et Madame Caroline Dinardo, directrice du Service de l’urbanisme et l’environnement.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Le conseiller Monsieur Alexis Buisson déclare l’ouverture de la séance à 18h20.

1.1 Résolution #CD-2026-08-21
Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 Résolution #CD-2026-08-22
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 28 juillet 2026

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du comité de démolition du 28 juillet 2026 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l’unanimité

3. DEMANDE DE DÉMOLITION

3.1 Résolution # CD-2026-08-23
Demande de démolition pour le lot 2 380 142 (1 rue Principale)

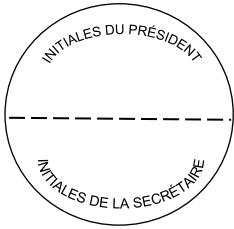
ATTENDU QUE le propriétaire de l’immeuble sis au lot 2 380 142 (1 rue Principale), a présenté une demande de certificat d’autorisation de démolition conforme à l’article 28 du règlement n° URB 408 pour un bâtiment mixte comprenant trois locaux commerciaux et six logements;

ATTENDU QUE l’avis de démolition a été dûment affiché dans les délais prévus;

ATTENDU QU’une opposition écrite relativement à la délivrance du certificat de démolition a été reçue à la greffière dans les 10 jours suivant l’affichage de l’avis sur l’immeuble conformément aux dispositions de l’articles 148.07 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DE DÉMOLITION
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du comité de démolition du 26 août 2026

le comité de démolition reporte la demande de certificat de démolition pour le bâtiment située au lot 2 380 142 (1, rue Principale), tel que présenté par le requérant de l'immeuble au 3 septembre 2026 à 16h afin de permettre au comité de disposer de l'ensemble des informations pertinentes avant de rendre une décision motivée.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alexis Buisson	aucun
François Décosse	
Line Roussin	

ADOPTÉE à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution #CD-2026-08-24
Levée de la séance ordinaire du comité de démolition du 26 août 2026

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du comité de démolition du 26 août 2026, soit et est levée à 19 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Alexis Buisson
Président

Chantal Paquette, OMA
Secrétaire du comité